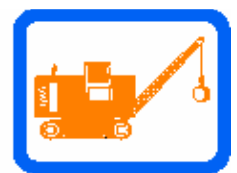


**C.T.D.** est désigné ci-après le **prestataire**, et le **contractant** est désigné ci-après le **demandeur**.

- I Toutes les prestations de C.T.D. sont précédées d'un **entretien** avec le demandeur afin d'en **évaluer** l'importance, l'**axe d'investigation** et l'**objectif à atteindre**. Une étude préalable peut être réalisée suivant la complexité du dossier.
- II À l'issue de l'entretien cité en I, un **devis** est proposé au demandeur.
- III En cas d'acceptation du devis et des objectifs par les parties, une **lettre de mission** est rédigée.  
Cette lettre de mission **régira** les **relations** futures entre le **prestataire** et le demandeur, ainsi que les conditions de **rémunération** du prestataire.
- IV La **durée** de la ou des missions confiées au prestataire et **définie** dans la **lettre de mission**, est éventuellement **reconductible** de façon **tacite**.
- V Chaque mission fera l'objet d'un **compte-rendu** et d'un **rapport de bonne fin** contresigné par les parties concernées.
- VI Le prestataire a une **obligation de moyens** vis à vis de la mission confiée par le demandeur :  
Il **s'engage à entreprendre** toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la **mission** qui lui est confiée,  
Il **s'engage à informer** régulièrement le demandeur de l'avancement du dossier et des résultats obtenus.
- VII Le **demandeur** a un **devoir d'information** et de **délégation** vis à vis du prestataire **dans le cadre de la mission confiée** :  
Il s'engage à **communiquer** au prestataire tous les éléments nécessaires à un bon déroulement de la mission.  
Il s'engage à **permettre** au prestataire d'intervenir dans le centre et auprès du personnel.  
Dans certains cas, il **déleguera** au prestataire les **responsabilités** inhérentes à la mission qui lui a été confiée.



**VIII Le prestataire percevra en contrepartie des moyens qu'il aura mis en œuvre pour réaliser la mission qui lui a été confiée par le demandeur, une rémunération dont les principes de tarification sont les suivants :**

**Base forfaitaire et/ou horaire** pour les missions **ponctuelles** (x % à la signature du devis, le solde à la fin de la mission). Conditions précisées dans la lettre de mission.

- IX** Toute mission commencée déclenche le principe de la facturation. Des états intermédiaires d'avancement peuvent être fournis au demandeur.
- X** Le prestataire et le demandeur peuvent mettre un terme à la mission de façon anticipée moyennant signification par lettre recommandée en précisant les raisons de la rupture du contrat.  
Si la rupture du contrat est du fait du prestataire, le demandeur reste redevable des sommes induites par l'état d'avancement du dossier figurant au dernier état intermédiaire (cf. chapitre IX).  
Si la rupture du contrat est du fait du demandeur, le prestataire est en mesure d'exiger le paiement de la totalité de la mission dont le montant a été fixé par la lettre de mission (cf. chapitre III) et accepté par le demandeur.
- XI** Le tribunal de commerce de Bordeaux est seul compétent pour régler tout litige survenant dans l'application des présentes conditions.

*voire partenaire contrôle technique*

